

Département  
De Vaucluse

Ville de



ENTRAIGUES  
SUR LA SORGUE

SEANCE

27 septembre 2023

OBJET :

Désignation du  
secrétaire de séance

RAPPORTEUR :

Le Maire

N°

2023-09-00

PJ :

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Municipaux : 18**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 11**

Serge BERNABÉ représenté par Christian GUICHARD  
Fanny JUSTINESY-GAMBARARA représentée par Guy MOUREAU  
Régis PHALY représenté par Aurore CHANTY  
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Josette PULITI  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée Jean-Luc BARCELLI  
Sabah BOULMAIZ représentée par Alain MAGGI  
Audrey TRALONGO représentée par Marjorie BARRE  
Marion PAPADOPOULOS représentée Anthony GIACOMONI  
Aurélié NOUGIER représentée par Corinne CRISTOFARO  
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE  
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

**Absent :**

**Secrétaire de Séance :** Josette PULITI



Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Josette PULITI pour assurer les fonctions de secrétaire de Séance.

**Après avoir oui l'exposé,  
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Josette PULITI en tant que secrétaire de séance du 27 septembre 2023

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

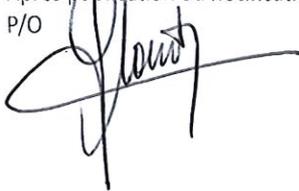
Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 04/10/2023  
Après dépôt en Préfecture le : 03/10/2023  
Après publication ou notification le : 06/10/2023  
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20231003-03-10-23DELIB00-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Département  
De Vaucluse

Ville de



ENTRAIGUES  
SUR LA SORGUE

SEANCE  
27 septembre 2023

OBJET :  
Soutien aux victimes  
du séisme au Maroc

RAPPORTEUR :  
Le Maire

N°  
2023-09-01

PJ :

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 18

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 11

Serge BERNABÉ représenté par Christian GUICHARD  
Fanny JUSTINESY-GAMBARARA représentée par Guy MOUREAU  
Régis PHALY représenté par Aurore CHANTY  
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Josette PULITI  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée Jean-Luc BARCELLI  
Sabah BOULMAIZ représentée par Alain MAGGI  
Audrey TRALONGO représentée par Marjorie BARRE  
Marion PAPADOPOULOS représentée Anthony GIACOMONI  
Aurélien NOUGIER représentée par Corinne CRISTOFARO  
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE  
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Monsieur le Maire expose :

Un séisme de magnitude 7 survenu le 8 septembre 2023 au Maroc a fait plusieurs milliers de victimes et de blessés.

Face à cette urgence sanitaire, l'Association des Maires de France (AMF) a relayé l'ouverture du FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) « Aide à la population du Maroc », le fonds de concours du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, qui permet aux collectivités territoriales d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde.

Dans ce contexte, je sollicite l'Assemblée délibérante à apporter une aide financière d'un montant de 500 € (cinq cents euros) en faveur des victimes et blessés du séisme au Maroc.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir oui l'exposé,  
Et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A L'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 500 € en faveur des victimes et blessés du séisme au Maroc

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

**Josette PULITI**



Le Maire,

**Guy MOUREAU**

Acte certifié exécutoire le : 04/10/2023  
Après dépôt en Préfecture le : 03/10/2023  
Après publication ou notification le : 04/10/2023  
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20231003-03-10-23DELIB01-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Département  
De Vaucluse



SEANCE  
27 septembre 2023

**OBJET :**  
*Convention  
constitutive d'un  
groupement de  
commande Grand  
Avignon/Ville  
Performances  
énergétiques ACTEE*

**RAPPORTEUR :**  
*Le Maire*

**N°**  
**2023-09-02**

**PJ :**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 18**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 11**

Serge BERNABÉ représenté par Christian GUICHARD  
Fanny JUSTINESY-GAMBARARA représentée par Guy MOUREAU  
Régis PHALY représenté par Aurore CHANTY  
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Josette PULITI  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée Jean-Luc BARCELLI  
Sabah BOULMAIZ représentée par Alain MAGGI  
Audrey TRALONGO représentée par Marjorie BARRE  
Marion PAPADOPOULOS représentée Anthony GIACOMONI  
Aurélié NOUGIER représentée par Corinne CRISTOFARO  
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE  
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☞ ☞ ☞

La communauté d'agglomération du Grand Avignon a fait de la Transition écologique son axe central de son Projet de Territoire. Dans ce cadre, le Grand Avignon propose aux communes un accompagnement interne sur la construction durable, la performance énergétique et le déploiement des énergies renouvelables. Afin de bénéficier de soutiens financiers supplémentaires pour les études à réaliser en ces domaines, il est proposé de mutualiser les moyens afin de s'inscrire dans le programme ACTEE : Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique.

Ce dispositif est un programme déposé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) porteur principal et par ses co-financeurs. Son objectif est de mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- L'efficacité énergétique des bâtiments publics
- La substitution d'énergie fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone

Il est proposé de mutualiser certaines prestations à travers un groupement de commande, notamment la réalisation d'audits et d'études et la réalisation d'un schéma Directeur Immobilier Energie (SDIE) véritable outil de base d'une gestion patrimoniale des bâtiments municipaux. La réalisation de ces prestations fera l'objet d'une candidature dans le programme ACTEE afin d'obtenir un financement maximum ;

La mutualisation est permise en cette matière, à travers la conclusion de groupements de commande, répondant à la définition de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique, lequel dispose que « des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés public(s).

En outre, la conclusion d'achats groupés, par la massification du besoin, permet :

- D'être plus attractifs auprès des fournisseurs,
- De renforcer la position de l'acheteur dans la relation commerciale,
- D'obtenir de meilleurs prix par la massification des achats,
- De mutualiser la procédure de mise en concurrence,
- De donner l'occasion d'échanges sur les pratiques, les choix et les stratégies achats entre les membres du groupement,
- De mutualiser les compétences techniques des services des différents acheteurs.

**Considérant** le besoin de constituer un groupement de commandes en vue de la réalisation d'audits, d'études en vue d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments publics communaux et envisager le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire, et de pouvoir bénéficier d'un financement maximum dans le cadre du dispositif ACTEE

**Considérant** que le Grand Avignon est désigné comme coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'Unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la réalisation d'audits, d'études en vue d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments publics communaux et envisager le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire, et de pouvoir bénéficier d'un financement maximum dans le cadre du dispositif ACTEE

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

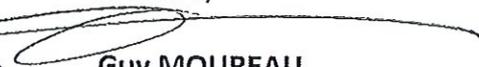
La secrétaire de séance,

Josette PULITI

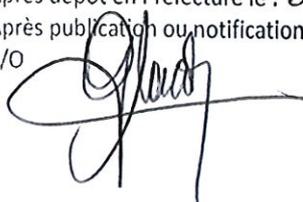


Le Maire,

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 04/10/2023  
Après dépôt en Préfecture le : 03/10/2023  
Après publication ou notification le : 04/10/2023  
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20231003-03-10-23DELIB02-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Département  
De Vaucluse

Ville de



ENTRAIGUES  
SUR LA SORGUE

SEANCE  
27 septembre 2023

**OBJET :**  
*Remboursement des  
frais de  
fonctionnement du  
service Voirie  
intercommunale  
Renouvellement de la  
Convention Ville-  
Grand Avignon*

**RAPPORTEUR :**  
**JL BARCELLI**

**N°**  
**2023-09-03**

**PJ :**  
**1**

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 18**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 11**

Serge BERNABÉ représenté par Christian GUICHARD  
Fanny JUSTINESY-GAMBARARA représentée par Guy MOUREAU  
Régis PHALY représenté par Aurore CHANTY  
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Josette PULITI  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée Jean-Luc BARCELLI  
Sabah BOULMAIZ représentée par Alain MAGGI  
Audrey TRALONGO représentée par Marjorie BARRE  
Marion PAPADOPOULOS représentée Anthony GIACOMONI  
Aurélié NOUGIER représentée par Corinne CRISTOFARO  
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE  
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☪ ☪ ☪

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Entraigues sur la Sorgue a intégré le Grand Avignon le 1er janvier 2009.

Lors de cette intégration, il a été décidé que la répartition des dépenses de fonctionnement du service « voirie intercommunale », se ferait de la manière suivante : 30 % à la charge du Grand Avignon et 70 % à la charge de la commune.

Cette clé de répartition est appliquée depuis 2009 sur les postes de dépenses liées au fonctionnement du service voirie et a fait l'objet à la demande du comptable public, d'une première convention pour la période 2019/2022

Les prestations concernées sont :

- Les frais d'entretien et les petites réparations des véhicules du Grand Avignon
- Le carburant des véhicules du Grand Avignon (la présente convention ne porte pas sur les frais de carburant issue de la station du centre technique) ;
- Les fournitures et le petit matériel indispensables à l'entretien de la voirie utilisés par les agents de l'équipe du Grand Avignon
- Les locations de matériel.

Un état récapitulatif des dépenses est établi chaque semestre et analysé par un représentant de la commune et du Grand Avignon.

Un tableau récapitulatif détaillé accompagné des factures est joint à la demande de remboursement.

Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'Unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention permettant la facturation ou le remboursement des frais de fonctionnement du service « voirie intercommunale » situé sur la commune d'Entraigues sur la Sorgue,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre et signer les documents comptables nécessaires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir concernant cette opération

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Josette PULITI



Le Maire,

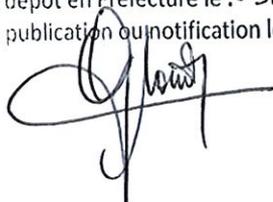
Guy MOUREAU



certifié exécutoire le : 04/10/2023

après dépôt en Préfecture le : 03/10/2023 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

F/O



Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20231003-03-10-23DELIB3-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Département  
De Vaucluse

Ville de



ENTRAIGUES  
SUR LA SORGUE

SEANCE  
27 septembre 2023

**OBJET :**  
*Travaux de mise en  
sécurité du carrefour  
Argelas /V. Hugo  
/Fossombrone  
Convention ville/GA  
Transfert Temporaire  
de Maitrise d'Ouvrage  
(TTMO)*

**RAPPORTEUR :**  
*Alain NOUVEAU*

**N°**  
**2023-09-04**

**PJ :**  
**1**

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 18**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 11**

Serge BERNABÉ représenté par Christian GUICHARD  
Fanny JUSTINESY-GAMBARARA représentée par Guy MOUREAU  
Régis PHALY représenté par Aurore CHANTY  
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Josette PULITI  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée Jean-Luc BARCELLI  
Sabah BOULMAIZ représentée par Alain MAGGI  
Audrey TRALONGO représentée par Marjorie BARRE  
Marion PAPADOPOULOS représentée Anthony GIACOMONI  
Aurélié NOUGIER représentée par Corinne CRISTOFARO  
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE  
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☪ ☪ ☪

Monsieur Le Maire expose que les travaux d'aménagement du carrefour rue des Argelas / avenue V. Hugo et avenue Fossombrone, ont été programmés et inscrits au budget 2023. Ces travaux visent d'une part à assurer une continuité piétonne entre le chemin de la Lône et l'avenue V. Hugo tout en créant des aménagements sécuritaires au niveau du carrefour Argelas/Hugo/Fossombrone. D'autre part ces travaux ont pour objectif de mettre aux normes et de rendre accessible l'arrêt de bus « Argelas » situé sur l'avenue V. Hugo.

Le cabinet AZUR GEO a été missionné afin de réaliser l'étude de ce projet et les services techniques communaux assurent le rôle de

Maître d'œuvre pour la réalisation de cette opération. La consultation des entreprises est terminée et l'entreprise Colas a été notifiée le 07 juillet 2023 pour la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence pour l'organisation de la mobilité est classée communautaire et qu'à ce titre la mise aux normes pour rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'arrêt de bus est de la compétence du Grand Avignon. Cette dépense sera assurée par le Grand Avignon.

A ce sujet, pour ne pas alourdir les procédures et simplifier la coordination des travaux, il paraît plus pertinent d'intégrer les travaux de la compétence du Grand Avignon dans l'ensemble des travaux.

Il est donc proposé d'opérer un transfert de maîtrise d'ouvrage du Grand Avignon vers la commune via la signature d'une convention de Transfert Temporaire de Maitrise d'Ouvrage (TTMO).

Aussi, le Grand Avignon prendrait en charge 8 500 € TTC pour la réalisation de ces travaux de mise aux normes.

Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR

5 ABSTENTIONS : M. Duchêne, Mme Macia, M. Testud, Mme Plghini, M. Moutte

- **APPROUVE** le projet de convention de Transfert Temporaire de Maitrise d'Ouvrage (TTMO) à intervenir entre la Commune et le Grand Avignon
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte ou document nécessaire à la bonne réalisation de ces travaux.

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance

Josette PULITI

Le Maire,

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 04/10/2023

Après dépôt en Préfecture le : 03/10/2023

Après publication ou notification le : 04/10/2023

P/O

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20231003-03-10-23DELIB4-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Département  
De Vaucluse

Ville de



ENTRAIGUES  
SUR LA SORGUE

SEANCE  
27 septembre 2023

**OBJET :**  
*Désignation du  
référént déontologue  
des élus et adhésion à  
la mission d'assistance  
et de conseil mise en  
place par le Centre De  
Gestion 84*

**RAPPORTEUR :**  
*Jean-Luc BARCELLI*

N°  
2023-09-05

*PJ :*

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 18**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 11**

Serge BERNABÉ représenté par Christian GUICHARD  
Fanny JUSTINESY-GAMBARARA représentée par Guy MOUREAU  
Régis PHALY représenté par Aurore CHANTY  
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Josette PULITI  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée Jean-Luc BARCELLI  
Sabah BOULMAIZ représentée par Alain MAGGI  
Audrey TRALONGO représentée par Marjorie BARRE  
Marion PAPADOPOULOS représentée Anthony GIACOMONI  
Aurélié NOUGIER représentée par Corinne CRISTOFARO  
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE  
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☞ ☞ ☞

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.450-40 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et R.1111-1-A à R.1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référént déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Vaucluse ;

Vu le collège de déontologie proposé par le Centre de Gestion de Vaucluse ;

**Considérant** que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » des principes joint en annexe ;

**Considérant** que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

**Considérant** que le centre de gestion propose aux collectivités un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'État à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences ;

**Considérant** que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

**Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

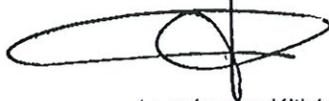
#### **A l'Unanimité**

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le CDG84.
- 
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG84

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance

Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte certifié exécutoire le : 04/10/2023  
Après dépôt en Préfecture le : 03/10/2023  
Après publication ou notification le : 04/10/2023  
P/O

Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20231003-03-10-23DELIB05-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Département  
De Vaucluse

Ville de



ENTRAIGUES  
SUR LA SORGUE

SEANCE  
27 septembre 2023

**OBJET :**  
**Convention de  
servitudes ENEDIS -  
parcelles AK 111 et  
114  
Acte notarié -  
procuration**

**RAPPORTEUR :**  
**Jean-Paul DELCASSO**

N°  
2023-09-06

PJ :

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 18**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 11**

Serge BERNABÉ représenté par Christian GUICHARD  
Fanny JUSTINESY-GAMBARARA représentée par Guy MOUREAU  
Régis PHALY représenté par Aurore CHANTY  
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Josette PULITI  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée Jean-Luc BARCELLI  
Sabah BOULMAIZ représentée par Alain MAGGI  
Audrey TRALONGO représentée par Marjorie BARRE  
Marion PAPADOPOULOS représentée Anthony GIACOMONI  
Aurélié NOUGIER représentée par Corinne CRISTOFARO  
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE  
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☞ ☞ ☞

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-12-24 du 1<sup>er</sup> décembre 2022, une convention de servitude avec ENEDIS précisant les conditions de passage dans les propriétés communales AK 111 et 145 d'un réseau souterrain permettant d'alimenter les 4 logements de la résidence Basili

La convention entre la commune et ENEDIS constitue des droits réels nécessaires aux besoins de la distribution d'électricité sur les parcelles appartenant à la commune moyennant un indemnité unique et forfaitaire de 45 €. Elle prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-après

« mandant ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à ANNECY 74000, 4 route de Vignières (ci-après « mandataire ») à l'effet d'une part, de signer tout acte relatif à la convention de servitude CS06-V06, créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société ENEDIS ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX(92079) sur les parcelles cadastrées AK 111 et AK 145, et d'autre part faire toutes déclarations et passer et signer tous actes et pièces, élire domicile et faire le nécessaire. Le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et déclaration du mandant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

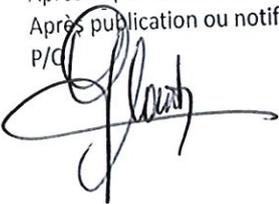
Par 24 voix POUR

5 ABSTENTIONS : M. Duchêne, Mme Macia, M. Testud, Mme Pighini, M. Moutte

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour question de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières ;

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

Acte certifié exécutoire le : 04/10/2023  
Après dépôt en Préfecture le : 03/10/2023  
Après publication ou notification le : 04/10/2023  
P/C



La secrétaire de séance,

Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20231003-03-10-23-DELIB6-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Département  
De Vaucluse

DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de



ENTRAIGUES  
SUR LA SORGUE

SEANCE  
27 septembre 2023

OBJET :  
Décision Modificative  
Budgétaire N°1  
BUDGET 2023

RAPPORTEUR :  
Jean-Luc BARCELLI

N°  
2023-09-07

PJ :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 18

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 11

Serge BERNABÉ représenté par Christian GUICHARD  
Fanny JUSTINESY-GAMBARARA représentée par Guy MOUREAU  
Régis PHALY représenté par Aurore CHANTY  
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Josette PULITI  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée Jean-Luc BARCELLI  
Sabah BOULMAIZ représentée par Alain MAGGI  
Audrey TRALONGO représentée par Marjorie BARRE  
Marion PAPADOPOULOS représentée Anthony GIACOMONI  
Aurélié NOUGIER représentée par Corinne CRISTOFARO  
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE  
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

VU la délibération n° 2023-11 du 30 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier certaines lignes budgétaires afin de tenir compte d'une part, de la notification de recettes fiscales et d'autre part de la notification de subventions et de recettes nouvelles,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte, dans le budget 2023, les notifications de subventions et de recettes réelles afin qu'elles puissent être intégrées dans les recettes à reporter au

budget 2024 en cas de non concrétisation.

Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 23 voix POUR**

**6 ABSTENTIONS : M. Duchêne, Mme Macia, M. Testud, Mme Pighini, M. Moutte, Mme D'Ingrando**

**CONTRE :**

- **MODIFIE** le budget 2023 du budget Communal comme suit :

**1 Section de fonctionnement**

**1.1 Dépenses de fonctionnement**

**1.1.1 Opérations réelles**

| Chapitre | Article | Désignation                    | Montant       |
|----------|---------|--------------------------------|---------------|
| 67       | 6718    | Autres charges exceptionnelles | + 31 955.66 € |

**1.1.2 Opérations d'ordres**

| Chapitre | Article | Désignation                            | Montant        |
|----------|---------|--|----------------|
| 023      |         | Virement à la section d'investissement | + 100 000.00 € |

**1.2 Recettes de fonctionnement**

**1.2.1 Opérations réelles**

**1.2.2**

| Chapitre | Article | Désignation          | Montant        |
|----------|---------|----------------------|----------------|
| 74       | 7411    | Dotation forfaitaire | - 4582.00 €    |
| 74       | 74121   | DSR                  | + 19 494.00 €  |
| 74       | 74127   | DNP                  | - 4595.00 €    |
| 74       | 744     | FCTVA                | + 2472.16 €    |
| 74       | 74834   | Compensations TF     | + 119 166.50 € |

**1.2.3 Opérations d'ordres**

- Néant

**Total section de fonctionnement : + 131 955.66 € en dépenses et en recettes**

## 2 Section d'investissement

### 2.1 Dépenses d'investissement

#### 2.1.1 Opérations réelles

| Chapitre | Article | Opération | Désignation                              | Montant        |
|----------|---------|-----------|--|----------------|
| 10       | 1068    | ONA       | Passage M57                              | + 91 538.00 €  |
| 20       | 2088    | 154       | Acquisition<br>fonds de<br>commerce      | + 170 000.00 € |
| 21       | 2121    | 18        | Plantation<br>d'arbres                   | + 142 216.80 € |
| 21       | 2132    | 154       | Acquisition<br>bâtiment PMU              | + 170 000.00 € |
| 21       | 2158    | 98        | Serveur PM                               | + 90 000.00 €  |
| 23       | 2312    | 144       | Aménagement<br>parc Mandela              | + 15 000.00 €  |
| 23       | 2313    | 154       | Bâtiment PMU-<br>transformation<br>en PM | + 31 358.20 €  |
| 23       | 2315    | 149       | Sève                                     | + 52 000.00 €  |

#### 2.1.2 Opérations d'ordres

| Chapitre | Article | Désignation                      | Montant       |
|----------|---------|----------------------------------|---------------|
| 041      | 2313    | Restitution avance marché public | + 15 000.00 € |
| 041      | 2315    | Restitution avance marché public | + 55 000.00 € |

### 2.2 Recettes d'investissement

#### 2.2.1 Opérations réelles

| Chapitre | Article | Opération | Désignation   | Montant        |
|----------|---------|-----------|---|----------------|
| 13       | 1321    | 57        | École de musique<br>(DETR 2023)   | + 150 010.00 € |
| 13       | 1322    | 98        | Acquisition d'un<br>logiciel pour la<br>police (Ma région<br>sure 2023) | + 26 519.00 €  |
| 13       | 1323    | 141       | Piétonisation<br>Lone/Sève (CDST)                                       | + 77 204.00 €  |
| 13       | 1323    | 13        | Toiture de la<br>gendarmerie<br>(CDST)                                  | + 25 880.00 €  |
| 13       | 1323    | 57        | Ecole de musique<br>(Vaucluse<br>ambition)                              | + 210 000.00 € |
| 23       | 2315    | 149       | TTMO GA (Sève)  | + 164 000.00 € |
| 23       | 2315    | 124       | TTMO GA<br>(Argelas)  | + 8 500.00 €   |

## 2.2.2 Opérations d'ordres

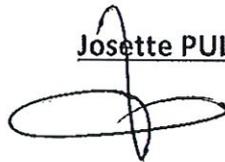
| Chapitre | Article | Désignation                              | Montant       |
|----------|---------|--|---------------|
| 021      |         | Virement de la section de fonctionnement | + 100 000.00  |
| 041      | 238     | Restitution avance marché public         | + 15 000.00 € |
| 041      | 238     | Restitution avance marché public         | + 55 000.00 € |

Total section d'investissement : + 832 113.00 € en dépenses et en recettes

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

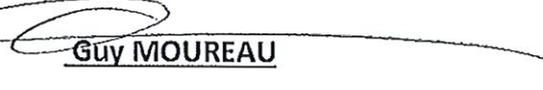
La secrétaire de séance

Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 04/10/2023  
Après dépôt en Préfecture le : 03/10/2023  
Après publication ou notification le : 04/10/2023  
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20231003-03-10-23DELIB7-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Département  
De Vaucluse

Ville de



ENTRAIGUES  
SUR LA SORGUE

SEANCE  
27 septembre 2023

**OBJET :**  
*Convention relative au  
protocole d'accord  
financier –  
recouvrement des  
loyers impayés de la  
Société Hivory*

**RAPPORTEUR :**  
*Jean-Luc BARCELLI*

N°  
2023-09-08

PJ :  
1

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 19**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 10**

Serge BERNABÉ représenté par Christian GUICHARD  
Fanny JUSTINESY-GAMBARARA représentée par Guy MOUREAU  
Régis PHALY représenté par Aurore CHANTY  
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Josette PULITI  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée Jean-Luc BARCELLI  
Sabah BOULMAIZ représentée par Alain MAGGI  
Audrey TRALONGO représentée par Marjorie BARRE  
Marion PAPADOPOULOS représentée Anthony GIACOMONI  
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE  
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☞ ☞ ☞

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°5 du 19 juillet 2010 portant autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention au profit de l'opérateur SFR pour une durée de 12 années,

Vu la délibération n°24 du 10 juillet 2020 portant autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention prolongeant sa durée de 12 années,

**Considérant** que la commune depuis 1998 a mis à disposition de la société SFR (devenue Hivory) une parcelle communale sur le stade Mauro afin d'installer et d'exploiter une antenne télécom,

Considérant que cette occupation est autorisée avec une contrepartie financière et que la commune pour les années 2012, 2013, 2014, 2015, 2017 et 2019 n'a pas perçu les redevances.

Considérant les montants suivants à recouvrer :

2012 : 4464.14 €  
2013 : 4645.12 €  
2014 : 4728.43 €  
2015 : 4656.61 €  
2017 : 4659.49 €  
2019 : 4880.68 €

Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'Unanimité

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention relative au protocole d'accord avec la société Hivory pour percevoir la somme de 28 034.47 €.

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

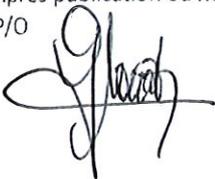
Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU

... certifié exécutoire le : 04/10/2023  
Après dépôt en Préfecture le : 03/10/2023  
Après publication ou notification le : 04/10/2023  
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20231003-03-10-23DELIB8-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Département  
De Vaucluse

DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de



ENTRAIGUES  
SUR LA SORGUE

SEANCE  
27 septembre 2023

**OBJET :**  
*Majoration de la  
cotisation de Taxe  
d'Habitation des  
logements meublés  
non affectés à  
l'habitation principale*

**RAPPORTEUR :**  
*Le Maire*

N°  
2023-09-09

**PJ :**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 19**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 10**

Serge BERNABÉ représenté par Christian GUICHARD  
Fanny JUSTINESY-GAMBARARA représentée par Guy MOUREAU  
Régis PHALY représenté par Aurore CHANTY  
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Josette PULITI  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée Jean-Luc BARCELLI  
Sabah BOULMAIZ représentée par Alain MAGGI  
Audrey TRALONGO représentée par Marjorie BARRE  
Marion PAPADOPOULOS représentée Anthony GIACOMONI  
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE  
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☞ ☞ ☞

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts précise : « dans les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au I de l'article 232 du code général des impôts, le conseil municipal peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'articles 1639 A bis, majorer d'un pourcentage compris entre 5 et 60 %, la part lui revenant de cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectées à l'habitation principale due au titre des logements meublés ».

Dans la liste des communes publiée en annexe du décret n°2023-822 du 25 aout 2023 relatif au champ d'application de la taxe annuel sur

les logements vacants et par conséquent de la possibilité de majoré le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, figure la commune d'Entraigues sur la Sorgue.

A ce titre,

Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par 24 voix POUR

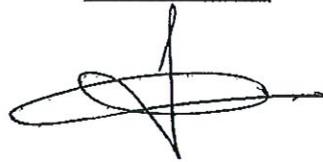
5 ABSTENTIONS : M.Duchêne, Mme Macia, M. Testud, Mme Pighini,  
M. Moutte

- MAJORE de 20 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 04/10/2023  
Après dépôt en Préfecture le : 03/10/2023  
Après publication ou notification le : 04/10/2023  
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20231003-03-10-23delib9-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Département  
De Vaucluse

DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de



ENTRAIGUES  
SUR LA SORGUE

SEANCE  
27 septembre 2023

**OBJET :**  
*Attribution du marché  
public – accord cadre  
à bons de commandes  
fourniture, travaux de  
plantation et  
entretien de végétaux*

**RAPPORTEUR :**  
*Jean-Luc BARCELLI*

N°  
2023-09-10

**PJ :**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 19**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 10**

Serge BERNABÉ représenté par Christian GUICHARD  
Fanny JUSTINESY-GAMBARARA représentée par Guy MOUREAU  
Régis PHALY représenté par Aurore CHANTY  
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Josette PULITI  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée Jean-Luc BARCELLI  
Sabah BOULMAIZ représentée par Alain MAGGI  
Audrey TRALONGO représentée par Marjorie BARRE  
Marion PAPADOPOULOS représentée Anthony GIACOMONI  
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE  
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☞ ☞ ☞

**Vu le Code de la Commande Publique,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la nouvelle consultation initiée sur le site « marchés sécurisés » du 7 au 21 septembre 2023 et dans un journal d'annonces légales le 12 septembre 2023,**

**Vu le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le 26 septembre 2023 afin d'examiner les offres reçues,**

Considérant le projet de la commune d'Entraigues sur la Sorgue de planter sur le mandat 1000 arbres sur le territoire,

Considérant que l'attribution du marché public est proposée pour une durée d'un an renouvelable deux fois, avec prestation d'entretien pour une durée de deux ans à compter de la plantation du dernier arbre.

- Commande annuelle Mini : 100 000 € HT
- Commande annuelle Maxi : 450 000 € HT

Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR

5 ABSTENTIONS : M. Duchêne, Mme Macia, M. Testud, Mme Pighini, M. Moutte

- **ATTRIBUE** le marché public ci-dessus rappelé à l'entreprise SRV-BAS MONTEL,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à la bonne exécution du marché de travaux.

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance

Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 04/10/2023  
Après dépôt en Préfecture le : 03/10/2023  
Après publication ou notification le : 04/10/2023  
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20231003-03-10-23DELIB10-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Département  
De Vaucluse

Ville de



ENTRAIGUES  
SUR LA SORGUE

SEANCE  
27 septembre 2023

OBJET :  
Modification du  
tableau des effectifs

RAPPORTEUR :  
Jean-Luc BARCELLI

N°  
2023-09-11

PJ :  
1

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 19**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 10**

Serge BERNABÉ représenté par Christian GUICHARD  
Fanny JUSTINESY-GAMBARARA représentée par Guy MOUREAU  
Régis PHALY représenté par Aurore CHANTY  
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Josette PULITI  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée Jean-Luc BARCELLI  
Sabah BOULMAIZ représentée par Alain MAGGI  
Audrey TRALONGO représentée par Marjorie BARRE  
Marion PAPADOPOULOS représentée Anthony GIACOMONI  
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE  
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**



Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la dernière modification du tableau des effectifs de la Commune

d'Entraigues sur la Sorgue approuvée par délibération n°2023-09 en date du 11 juillet 2023,

Vu l'arrêté du Maire RH n°21-238 du 14 avril 2021 portant approbation des lignes directrices de gestion de la commune,

Vu l'avis unanime du comité social territorial (CST) en date du 14 septembre 2023,

Vu le budget de la commune notamment le chapitre 012,

**Considérant** la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs de la commune d'Entraigues sur la Sorgue et de ne maintenir « ouvert » que les postes nécessaires au bon fonctionnement des services.

Les grades suivants sont créés :

- 1 brigadier-chef principal
- 1 adjoint technique territorial
- 1 adjoint technique principal territorial
- 1 attaché principal

Les grades suivants sont supprimés :

- 1 chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 atsem principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

Pour les emplois non permanents un poste au titre des contrats d'apprentissage est supprimé.

**Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**A L'Unanimité**

- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

acte certifié exécutoire le : 04/10/2023  
Après dépôt en Préfecture le : 03/10/2023  
Après publication ou notification le : 04/10/2023  
P/O



La secrétaire de séance,

Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20231003-03-10-23DELIB11-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Département  
De Vaucluse

DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de



ENTRAIGUES  
SUR LA SORGUE

SEANCE

27 septembre 2023

OBJET :

*Fixation du tarif des  
vacations pour assurer  
la sécurité aux abords  
des écoles*

RAPPORTEUR :  
Aurélie NOUGIER

N°  
2023-09-12

PJ :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 20

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Marion PAPADOPOULOS - Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER -Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 9

Serge BERNABÉ représenté par Christian GUICHARD  
Fanny JUSTINESY-GAMBARARA représentée par Guy MOUREAU  
Régis PHALY représenté par Aurore CHANTY  
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Josette PULITI  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée Jean-Luc BARCELLI  
Sabah BOULMAIZ représentée par Alain MAGGI  
Audrey TRALONGO représentée par Marjorie BARRE  
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE  
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis unanime du comité social territorial (CST) en date du 14 septembre 2023,

Considérant que la réglementation définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ;

Considérant que la commune souhaite avoir recours à du personnel vacataire pour assurer la sécurité aux abords des écoles en complément des agents municipaux.

Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'Unanimité

- **AUTORISE** le Maire à recourir à du personnel vacataire pour effectuer la sécurité aux abords des écoles ;
- **PRECISE** que la rémunération sera calculée sur la base du SMIC horaire :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes se rapportant à cette délibération, notamment les arrêtés de nomination

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 04/10/2023  
Après dépôt en Préfecture le : 03/10/2023  
Après publication ou notification le : 04/10/2023  
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20231003-03-10-23DELIB12-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Département  
De Vaucluse

DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de



ENTRAIGUES  
SUR LA SORGUE

SEANCE  
27 septembre 2023

OBJET :  
Régime des astreintes-  
police municipale

RAPPORTEUR :  
William BOUQUET

N°  
2023-09-13

PJ :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 20

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Marion PAPADOPOULOS - Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER -Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 9

Serge BERNABÉ représenté par Christian GUICHARD  
Fanny JUSTINESY-GAMBARARA représentée par Guy MOUREAU  
Régis PHALY représenté par Aurore CHANTY  
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Josette PULITI  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée Jean-Luc BARCELLI  
Sabah BOULMAIZ représentée par Alain MAGGI  
Audrey TRALONGO représentée par Marjorie BARRE  
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE  
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Vu la délibération du conseil municipal n° 11 du 2 octobre 2019 relative au régime des astreintes des services techniques,

Vu l'avis unanime du comité social territorial (CST) en date du 14 septembre 2023,

**Considérant** qu'il convient de compléter la délibération susvisée afin d'y intégrer une astreinte pour les agents du service de la police municipale ayant la qualité de policier municipal,

**Considérant** que l'astreinte est une période pendant laquelle l'agent est tenu de rester à son domicile ou à proximité afin de pouvoir intervenir pour effectuer un travail au service de son administration employeur. Que l'intervention ainsi que le déplacement domicile travail sont considérés comme du temps de travail effectif.

### **1) Les obligations de la collectivité**

La collectivité veille à définir, planifier et répartir les astreintes dans un délai raisonnable et suffisant.

Les plannings des différentes astreintes sont définis par trimestre. Ils sont transmis par le chef de la police municipale à la direction générale des services et à la direction des ressources humaines, 15 jours avant leur mise en application, qui sont également informées sans délai de toute modification de ces plannings. Ces plannings sont dans les mêmes délais portés à la connaissance des agents concernés.

### **2) Les obligations de l'agent d'astreinte**

Si les agents placés sous astreinte sont autorisés à s'absenter de leur domicile, ils doivent veiller à demeurer à proximité de celui-ci afin de pouvoir rejoindre un lieu d'intervention sans que le délai correspondant soit supérieur au temps de trajet habituel entre son domicile et le lieu d'intervention.

Ils doivent également :

- Veiller à rester joignables à tout moment soit sur le téléphone portable mis à disposition, soit, sur un poste fixe prédéfini ;
- Veiller à un chargement satisfaisant permanent de la batterie du téléphone portable mis éventuellement à leur disposition ;
- Signaler sans délai, à l'autorité d'astreinte, les difficultés rencontrées dans l'exercice des missions d'astreinte ;
- Observer la plus grande discrétion par rapport aux informations dont ils auront connaissance dans le cadre de l'exercice de l'astreinte.

Le volontariat sera privilégié dans la participation aux astreintes. Toutefois, les astreintes sont rendues obligatoires pour tous les agents occupant un emploi, dont les fonctions et les compétences sont nécessaires au bon fonctionnement du service.

En cas de non-respect de ces dispositions, l'agent s'expose à l'une des sanctions prévues dans le statut de la fonction publique territoriale.

### 3) Les moyens matériels

En cas de nécessité liée à un événement de nature à déclencher le dispositif d'astreinte, les agents d'astreinte auront la possibilité de se rendre à leur poste de travail habituel aux jours et heures de fermeture des services. A cet effet, toutes dispositions seront prises pour leur permettre l'accès aux locaux correspondants.

Outre les moyens particuliers définis pour chaque type d'astreinte, tous les personnels placés sous astreinte seront en possession de la liste de l'ensemble des numéros de téléphone pouvant être utiles et de celle des agents placés sous astreinte pour la semaine considérée

Chaque période d'astreinte s'effectuera sur une semaine complète.

L'ensemble des agents de la Police municipale, titulaires, pourra être concerné par les astreintes.

Moyens mis à disposition :

- Téléphone portable
- Annuaire regroupant tous les numéros de téléphone utiles (téléphone d'urgence, des élus et des agents placés en astreinte sur la période considérée).

### 4) Indemnisation des astreintes et interventions

#### L'indemnité d'astreinte

| Filière police – astreinte d'exploitation |              |          |
|---|--------------|----------|
| Rémunération ou Compensation              |              |          |
| Semaine complète                          | 149.48 euros | 1.5 jour |
| Du vendredi soir au lundi matin           | 109.28 euros | 1 jour   |
| Du lundi matin au vendredi soir           | 45 euros     | 0.5 jour |
| Samedi                                    | 34.85 euros  | 0.5 jour |
| Dimanche et jour férié                    | 43.38 euros  | 0.5 jour |
| 1 nuit dans la semaine                    | 10.05 euros  | 2 heures |

#### Les interventions pendant les périodes d'astreinte

| Période                  | Montant    |
|--------------------------|------------|
| Jour de semaine          | 16 euros/h |
| Samedi                   | 20 euros/h |
| Nuit                     | 24 euros/h |
| Dimanche et jours fériés | 32 euros/h |

Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'Unanimité

- **APPROUVE** le dispositif d'astreintes mis en place au sein de la police municipale tel qu'exposé ci-dessus ;
- **REMUNERE** les astreintes et les interventions conformément aux textes en vigueur ci-dessus rappelés
- **DIT** que les montants évolueront automatiquement suivant la réglementation

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance

Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 04/10/2023  
Après dépôt en Préfecture le : 03/10/2023  
Après publication ou notification le : 04/10/2023  
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20231003-03-12-23DELIB13-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023



SEANCE  
27 septembre 2023

**OBJET :**  
*Fixation des emplois  
pouvant bénéficier  
d'un logement de  
fonction-Fixation des  
conditions  
d'occupation des  
logements de  
fonction- Modification*

**RAPPORTEUR :**  
*Jean-Luc BARCELLI*

N°  
2023-09-14

**PJ :**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 20**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Marion PAPADOPOULOS - Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER -Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 9**

Serge BERNABÉ représenté par Christian GUICHARD  
Fanny JUSTINESY-GAMBARARA représentée par Guy MOUREAU  
Régis PHALY représenté par Aurore CHANTY  
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Josette PULITI  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée Jean-Luc BARCELLI  
Sabah BOULMAIZ représentée par Alain MAGGI  
Audrey TRALONGO représentée par Marjorie BARRE  
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE  
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☞ ☞ ☞

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concession de logement,

Vu les articles R2124-64 à D2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte,

Vu la délibération n°9 du conseil municipal du 12 avril 2018 relative à

la fixation des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction-Fixation des conditions d'occupation des logements de fonction,

Le dispositif réglementaire d'attribution des logements est restrictif. Il existe 2 types d'attribution de logement :

- la concession de logement par nécessité absolue de service
- la convention d'occupation précaire avec astreinte

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des textes susvisés, un logement de fonction peut être attribué :

1-Pour nécessité absolue de service :

Ce dispositif est réservé :

- Aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité
- A certains emplois fonctionnels
- A un seul collaborateur de cabinet

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit

2- pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative)

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, gaz, électricité, chauffage, assurance habitation, travaux d'entretien courants et menues réparations sont acquittées par l'agent

**Considérant** la proposition de fixation de la liste des emplois de la commune qui peuvent être bénéficiaires d'un logement de fonction.

1.) Concession de logement pour nécessité absolue de service :

| <u>Emploi</u>  | <u>Obligations liées à l'octroi du logement</u> |
|--|---|
| Gardien de la mairie et locaux annexes                     | Pour des raisons de sécurité                    |
| Gardien des écoles Mauron et Prévert                       | Pour des raisons de sécurité                    |
| Gardien de l'école Desnos et stade Mauro                   | Pour des raisons de sécurité                    |
| Gardien des services techniques et installations sportives | Pour des raisons de sécurité                    |

2). Convention d'occupation précaire et révocable : aucun emploi concerné

**Considérant** les logements, propriété de la commune ci-après :

1) Logement : 1 cour des anciennes écoles

- Emploi : gardien mairie et locaux annexes
  - Surface du logement : 102 m<sup>2</sup>

- 2) Logement : 231 Bd St Roch entrée 1
- Emploi : gardien école Mauron et Prévert
  - Surface du logement : 70 m<sup>2</sup>
- 3) Logement : 103 Allée des jonquilles
- Emploi : gardien école Desnos, stade Mauro
  - Surface du logement : 87 m<sup>2</sup>
- 4) Logement : 1115 Route de Sorgues
- Emploi : gardien Services techniques, installations sportives
  - Surface du logement : 140 m<sup>2</sup>

Conformément à la réglementation les agents supporteront les impôts, taxes et réparations locatives ainsi que les assurances qui sont liées à l'occupation du logement. Chacun des logements est équipé de compteurs EDF et de compteurs d'eau à l'exception du logement des services techniques et de l'école Desnos. Ces deux logements sont munis d'un sous-compteur et seront refacturés au réel.

Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,

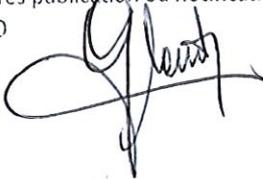
#### LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'Unanimité

- **FIXE** comme ci-dessus la liste des emplois pouvant bénéficier d'une concession de logement pour nécessité absolue de service.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés de concession de logements aux agents occupant les emplois ci-dessus, à fixer les conditions d'exécution des obligations et missions y afférentes ainsi que les remboursements à charge ;
- **ABROGE** la délibération n°9 du 12 avril 2018

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

Acte certifié exécutoire le : 04/10/2023  
Après dépôt en Préfecture le : 03/10/2023  
Après publication ou notification le : 04/10/2023  
P/O



La secrétaire de séance

Josette PULITI



Le Maire,

Guyl MOUREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20231003-03-10-23DELIB14-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Département  
De Vaucluse

DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de



ENTRAIGUES  
SUR LA SORGUE

SEANCE  
27 septembre 2023

**OBJET :**  
*Convention de mise à  
disposition d'un  
volontaire en service  
civique*

**RAPPORTEUR :**  
**Christian GUICHARD**

N°  
2023-09-15

PJ :  
1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 20**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Marion PAPADOPOULOS - Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER -Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 9**

Serge BERNABÉ représenté par Christian GUICHARD  
Fanny JUSTINESY-GAMBARARA représentée par Guy MOUREAU  
Régis PHALY représenté par Aurore CHANTY  
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Josette PULITI  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée Jean-Luc BARCELLI  
Sabah BOULMAIZ représentée par Alain MAGGI  
Audrey TRALONGO représentée par Marjorie BARRE  
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE  
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☞ ☞ ☞

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée délibérante, que dans le cadre du CCAS, soit envisagé de signer une convention avec la mission locale du Grand Avignon située à Avignon afin de proposer une mise à disposition d'un volontaire en service civique et d'en assurer l'accompagnement.

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles est mis à disposition le Volontaire en Service Civique ayant pour objectif de participer au développement de projets et d'actions au sein du CCAS.

Les missions du volontaire sont :

- Aide aux démarches dématérialisées des usagers du CCAS
- Faciliter l'accès à l'offre de services-
- Accompagner à la création de compte et navigation sur les sites d'administrations

Le Service Civique devrait être mis à disposition de la Ville d'Entraigues par la Mission locale du Grand Avignon à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 et pour une durée de 7 mois.

Le montant de la prestation est fixé à :

- Complément mensuel d'indemnisation prévu dans le cadre du Service Civique soit 113.02 €/mois

Vu l'avis unanime du comité social territorial (CST) en date du 14 septembre 2023,

Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'Unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un service civique volontaire avec la mission locale du Grand Avignon

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance

Josette PULITI



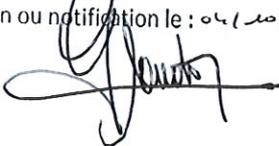
Le Maire,

Guy MOUREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte certifié exécutoire le : 04/10/2023  
Après dépôt en Préfecture le : 03/10/2023  
Après publication ou notification le : 04/10/2023  
P/O



Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20231003-03-10-23DELIB15-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Département  
De Vaucluse

Ville de



ENTRAIGUES  
SUR LA SORGUE

SEANCE  
27 septembre 2023

**OBJET :**  
*Projet de Zone  
Agricole Protégée  
(ZAP) modifiée après  
avis des chambres  
agricoles, Institut  
National de l'Origine  
et de la qualité  
(INAO), de la  
Commission  
Départementale  
d'Orientation de  
l'Agriculture (CDOA)  
et Chambre  
d'Agriculture de  
Vaucluse*

**RAPPORTEUR :**  
*Le Maire*

N°  
2023-09-16

PJ :  
5

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 20**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Marion PAPADOPOULOS - Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER -Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 9**

Serge BERNABÉ représenté par Christian GUICHARD  
Fanny JUSTINESY-GAMBARARA représentée par Guy MOUREAU  
Régis PHALY représenté par Aurore CHANTY  
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Josette PULITI  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée Jean-Luc BARCELLI  
Sabah BOULMAIZ représentée par Alain MAGGI  
Audrey TRALONGO représentée par Marjorie BARRE  
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE  
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☞ ☞ ☞

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.112-2 et R.112-1-4 à R.112-1-10 ;

Vu la délibération du 30 mars 2021 du Conseil Municipal approuvant le lancement d'une étude d'opportunité quant à la mise en place d'une Zone Agricole Protégée (ZAP),

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> février 2023 approuvant le projet de délimitation et de classement de ZAP et demandant à Madame La Préfète de le soumettre aux organismes agricoles,

Vu les documents annexés : la note de présentation succincte, le résumé non technique et le rapport de présentation modifié qui

comporte un plan de situation, un plan de délimitation de la Zone Agricole Protégée et une analyse détaillée des caractéristiques agricoles, les motifs et objectifs de sa protection et de sa mise en valeur,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 14 septembre 2023,

**Considérant** que, comme il a été démontré, la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue dispose d'une réelle dynamique économique agricole qu'il convient de pérenniser et de renforcer ses actions afin d'asseoir durablement la vocation agricole des terres et d'y favoriser des installations pérennes, face aux pressions foncières,

**Considérant** qu'un périmètre de Zone Agricole Protégée (ZAP) a été décidé au Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2023 afin d'ériger la vocation de la majorité de la zone agricole d'Entraigues-sur-la-Sorgue en servitude d'utilité publique,

**Considérant** que le projet de ZAP d'Entraigues-sur-la-Sorgue, s'étendant sur une superficie de 691,64 ha a été proposé à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), l'INAO et la chambre départementale d'agriculture de Vaucluse (CD84), en application de l'article R112-1-6 du code rural et de la pêche maritime,

**Considérant** que la CDOA, qui s'est réunie le 10 mai 2023 a donné, le 9 juin 2023, un avis favorable en recommandant que le périmètre soit étendu au Nord de la Dragonnette, jusqu'à la limite de la zone naturelle,

**Considérant** que la chambre d'agriculture a, dans son avis du 19 juin 2023, émis des réserves concernant :

- L'intégration, au sein de la ZAP, de certaines habitations isolées, et d'autres pas
- L'absence de couverture par la ZAP de certaines parcelles en limite de Vedène
- Le besoin d'intégration de la zone agricole située entre la Sorgue et le quartier des Hautures
- L'absence de ZAP au Nord du Mas de la Dragonnette, en limite de la zone naturelle
- D'étendre la ZAP sur la partie Nord-Est de la Commune

**Considérant** que la commune d'Entraigues sur la Sorgue, afin de garantir la meilleure protection possible des terres cultivables entraiguaises, souhaite tenir compte de l'avis des chambres agricoles et, ainsi d'étendre le projet de ZAP à 835,26 hectares,

Considérant que le périmètre de la ZAP, étant sensiblement modifié, le service « économie agricole » de la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse, a suggéré de présenter à nouveau le périmètre au Conseil Municipal, avant soumission à enquête publique par Madame la Préfète du Vaucluse,

Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR

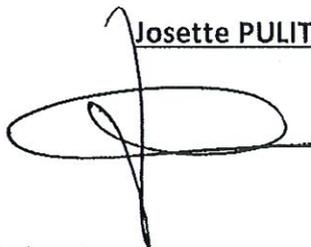
5 ABSTENTIONS : M. Duchêne, Mme Macia, M. Testud, Mme Pighini, M. Moutte

- **APPROUVE** le projet de délimitation et de classement de Zone Agricole Protégée modifiée à la suite des avis de la CDOA et de la chambre d'agriculture, défini dans le rapport de présentation et au plan de ZAP annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- **PRECISE** que la présente délibération et ses annexes, seront transmises à Madame La Préfète qui les soumettra à enquête publique, conformément à l'article R.112-1-7 du code rural et de la pêche maritime.

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance

Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU



acte certifié exécutoire le : 04/10/2023  
Après dépôt en Préfecture le : 03/10/2023  
Après publication ou notification le : 04/10/2023



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20231003-03-10-23DELIB16-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Département  
De Vaucluse

Ville de



ENTRAIGUES  
SUR LA SORGUE

SEANCE  
27 septembre 2023

**OBJET :**  
*Lancement de  
l'enquête publique  
pour l'incorporation  
de parcelles privées  
dans le domaine  
public Rue Max  
Bertrand et allée des  
Rosiers*

**RAPPORTEUR :**  
**A CHANTY**

N°  
2023-09-17

**PJ :**  
**1**

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 20**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Marion PAPADOPOULOS - Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER -Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 9**

Serge BERNABÉ représenté par Christian GUICHARD  
Fanny JUSTINESY-GAMBARARA représentée par Guy MOUREAU  
Régis PHALY représenté par Aurore CHANTY  
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Josette PULITI  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée Jean-Luc BARCELLI  
Sabah BOULMAIZ représentée par Alain MAGGI  
Audrey TRALONGO représentée par Marjorie BARRE  
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE  
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☞ ☞ ☞

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L162-5, R141-4, R141-5, R141-7, R141-9 et R162-2**

**Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L318-3, R318-10 à R318-12,**

**Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 14 septembre 2023,**

**Considérant que la commune a acquis gratuitement l'ensemble des voies de la résidence « Le Carré Vert » comprenant des logements et**

pôle médical, situé rue Max Bertrand,

**Considérant** que lors de l'établissement de l'acte notarié, la parcelle section AL n°379, d'une contenance de 44 m<sup>2</sup> a été omise dans la cession amiable avec le promoteur,

**Considérant** que cette parcelle cadastrée section AL n°379 est restée propriété de l'ensemble des 37 copropriétaires alors qu'il s'agit d'une parcelle ouverte à la circulation publique qui comprend l'emplacement des conteneurs d'ordures ménagères,

**Considérant** que les parcelles privées représentant l'allée des Rosiers sont inscrites en emplacement réservé n°30 du Plan Local d'urbanisme actuellement en vigueur et ont fait l'objet depuis longtemps d'acquisition amiable gratuite de la part de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue et une majorité de cette allée est aujourd'hui communale,

**Considérant** qu'il reste 4 unités foncières au niveau de l'allée des Rosiers qui ont fait l'objet de négociations amiables avec les propriétaires, ces dernières années et qui n'ont pu aboutir, dont les parcelles cadastrées sont :

- BK 261 d'une surface de 158 m<sup>2</sup>
- BK 30, 31 et 32 en partie d'une surface totale de 211 m<sup>2</sup>
- BK 33, 34 et 35 en partie d'une surface totale de 188 m<sup>2</sup>
- BK 230 et 233 en partie d'une surface de 115 m<sup>2</sup>

**Considérant** que l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité de réaliser, après enquête publique, un transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal à la double condition qu'elles soient ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitation, et que ces conditions sont remplies concernant les parcelles citées précédemment,

**Considérant** qu'il est nécessaire de se rendre propriétaire de l'ensemble de ces parcelles, ouvertes à la circulation, en les transférant d'office et sans indemnités dans la voirie communale,

**Considérant** que l'ensemble de ces parcelles resteront affectées à la circulation publique et seront classées dans le domaine public communal,

**Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR

5 ABSTENTIONS : M. Duchêne, Mme Macia, M. Testud, Mme Pighini,  
M. Moutte

- **RECOURT** à la procédure du transfert d'office au profit de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, sans indemnité, des parcelles cadastrées AL n°379, BK n°261, 30p, 31p, 32p, 33p, 34p, 35p, 230p et 233p pour les emprises ouvertes à la circulation publique, sises rue Max Bertrand et allée des Rosiers,
- **DIT** que l'avis du dépôt du dossier d'enquête publique sera notifié aux personnes privées et publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.
- **AUTORISE** le Maire à lancer l'enquête publique, à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête, conformément aux dispositions des articles R141-4, R141-5, R141-7 à R141-9 du code de la voirie routière,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette procédure.

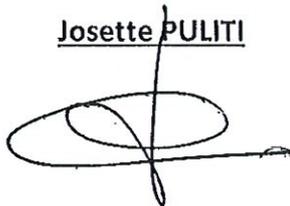
Fait et délibéré

Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé

Pour copie conforme

La secrétaire de séance

Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU

Copie certifiée exécutoire le : 04/10/2023

Des dépôt en Préfecture le : 03/10/2023

Publication ou notification le : 04/10/2023



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20231003-03-10-23DELIB17-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Département  
De Vaucluse

DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de



ENTRAIGUES  
SUR LA SORGUE

SEANCE  
27 septembre 2023

**OBJET :**  
**Désaffectation du  
chemin rural de  
Malpassé, Cession au  
Grand Avignon  
Parcelles BB 582 et BC  
229  
Quartier du Plan**

**RAPPORTEUR :**  
**Aurore CHANTY**

**N°**  
**2023-09-18**

**PJ :**  
**1**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 20**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Marion PAPADOPOULOS - Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER -Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 9**

Serge BERNABÉ représenté par Christian GUICHARD  
Fanny JUSTINESY-GAMBARARA représentée par Guy MOUREAU  
Régis PHALY représenté par Aurore CHANTY  
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Josette PULITI  
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée Jean-Luc BARCELLI  
Sabah BOULMAIZ représentée par Alain MAGGI  
Audrey TRALONGO représentée par Marjorie BARRE  
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE  
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

**Absent :**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☞ ☞ ☞

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses article L161-1 et suivants,**

**Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles R141-4 et suivants,**

**Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2023 déclarant d'utilité publique (DUP) le projet d'aménagement d'une zone d'activité en extension de la zone du Plan et déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération,**

Vu l'avis de France Domaine du 21 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 14 septembre 2023,

**Considérant** que la Préfète de Vaucluse a déclaré cessibles les biens immobiliers nécessaires au projet d'aménagement de l'extension de la zone du Plan, pris par arrêté du 26 avril 2023,

**Considérant** qu'un chemin rural est un chemin appartenant à la commune, affecté à l'usage du public, qui n'a pas été classé comme voie communale et qui fait partie du domaine privé de la commune, conformément à l'article L161-1 du code rural,

**Considérant** que l'emprise totale du chemin rural et de la mayre de Malpassé, cadastrés section BC n°229, d'une superficie de 4 364 m<sup>2</sup> est impactée par l'arrêté de cessibilité du centre pénitentiaire du 26 avril 2023,

**Considérant** que l'enquête publique unique préalable à la DUP qui s'est déroulée du 5 décembre 2022 au 10 janvier 2023, tient lieu d'enquête préalable à la désaffectation du chemin rural de Malpassé, conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière,

**Considérant** que depuis l'arrêté de cessibilité du 26 avril 2023, la surface de la mayre et du chemin de malpassé, impactée par le projet d'aménagement de l'extension de la zone du Plan sont désaffectés,

**Considérant** que la parcelle cadastrée section BB n°11 a été achetée au Grand Avignon, par acte notarié du 26 octobre 2022, pour la réalisation du nouveau cimetière et que la parcelle BB n°582 en est issue,

**Considérant** que le Grand Avignon a demandé à la commune la cession de la parcelle communale cadastrée section BB n°582, d'une surface de 181 m<sup>2</sup>, car cette emprise est concernée par les travaux de mise à double sens de l'avenue de Grenache pour la desserte du centre pénitentiaire du Comtat Venaissin et de rétablissement des accès à la ZAC du Plan,

**Considérant** que la parcelle cadastrée section BB n°582 fait partie de la propriété privée de la commune, n'a jamais fait l'objet d'un aménagement par la commune pour son ouverture au public, et ne peut pas être considérée, de ce fait, comme du domaine public,

**Considérant** que le Grand Avignon a accepté la cession des deux parcelles communales BB 582 et BC 229 pour un montant de 37 300 €, correspondant au montant fixé par France Domaine,

Considérant que les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

Après avoir ouï l'exposé,  
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR

5 ABSTENTIONS : M. Duchêne, Mme Macia, M. Testud, Mme Pighini, M. Moutte

- **CONSTATE** que le chemin rural de Malpassé, cadastré section BC n°229 pour une superficie de 4 364 m<sup>2</sup>, n'est plus affecté à la circulation du public depuis l'arrêté préfectoral de cessibilité intervenu le 26 avril 2023 et après enquête,
- **CEDE** par voie amiable, pour un montant de 37 300 € au Grand Avignon, conformément à l'avis du domaine, les parcelles communales cadastrées section BB n°582 et BC n°229, d'une superficie totale de 4 545 m<sup>2</sup>, situées quartier du Plan,
- **DIT** que les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge du Grand Avignon,
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé  
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

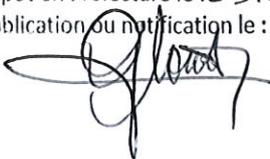
Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 04/10/2023  
Après dépôt en Préfecture le : 03/10/2023  
Après publication ou notification le : 04/10/2023



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture  
084-218400430-20231003-03-10-23DELIB18-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023